

30 novembre 2022

(22-8911)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

UNION EUROPÉENNE

La notification ci-après, datée du 23 novembre 2022, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

	Catégorie	Détails de la notification
1	Membre notifiant	Union européenne
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	Règlement d'exécution (UE) 2022/663 de la Commission du 21 avril 2022 modifiant le Règlement d'exécution (UE) 2020/761 en ce qui concerne le volume du contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay
3	Date de publication	22 avril 2022
4	Date d'entrée en vigueur	29 avril 2022
5	Adresse du site Web/publication officielle de la nouvelle réglementation/procédure	Journal officiel de l'Union européenne L121 du 22 avril 2022 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R0663&from=EN
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	<input type="checkbox"/> Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) <input checked="" type="checkbox"/> Non.
7	Type de notification	<input type="checkbox"/> a) Nouvelle réglementation/procédure ² ; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) <input checked="" type="checkbox"/> b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans les documents: G/LIC/N/2/EU/9; G/LIC/N/2/EU/13; G/LIC/N/2/EU/15; G/LIC/N/2/EU/16; G/LIC/N/2/EU/17 et G/LIC/N/2/EU/18; (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)
8	Liste des produits soumis à licences	
9	Nature du régime de licences	Automatique: <input type="checkbox"/> Non automatique: <input checked="" type="checkbox"/>
10	Objectif administratif/mesure appliquée	a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique b) <input type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/la réglementation/la procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Détails de la notification
		d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses e) <input type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (<i>CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.</i>) f) <input checked="" type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires) g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale h) <input type="checkbox"/> Autre: _____ (<i>veuillez préciser</i>)
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	Ministère/autorité et département: [] Adresse: [] Site Web: [] Téléphone: [] Courriel: []
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	Ministère/autorité et département: [] Adresse: [] Site Web: [] Téléphone: [] Courriel: []
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	a) <input type="checkbox"/> Abrogation b) <input type="checkbox"/> Suspension c) <input checked="" type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes: <input type="checkbox"/> Produits visés <input type="checkbox"/> Objectif administratif <input type="checkbox"/> Caractère automatique ou non automatique <input type="checkbox"/> Durée d'application de la procédure de licences <input checked="" type="checkbox"/> Modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur <input type="checkbox"/> Conditions de recevabilité des demandeurs <input type="checkbox"/> Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes <input type="checkbox"/> Documents requis (y compris le formulaire de demande) <input type="checkbox"/> Délai de présentation de la demande <input type="checkbox"/> Organe(s) administratif(s) délivrant les licences <input type="checkbox"/> Délai de délivrance d'une licence <input type="checkbox"/> Droit de licence/redevance administrative <input type="checkbox"/> Versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables <input type="checkbox"/> Droits/procédures de recours <input type="checkbox"/> Durée de validité de la licence <input type="checkbox"/> Autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.) <input type="checkbox"/> Prescriptions en matière de change <input type="checkbox"/> Autre: _____ (<i>veuillez préciser</i>).

	Catégorie	Détails de la notification
16	Veillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	<p>À la suite du retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (ci-après dénommé "Royaume-Uni") de l'Union, l'Union et le Royaume-Uni ont informé les autres membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) que leurs niveaux actuels d'accès au marché seront maintenus grâce à une répartition des contingents tarifaires de l'Union entre cette dernière et le Royaume-Uni. La méthode de répartition et les volumes de l'UE-27 sont établis dans le Règlement (UE) 2019/216 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Toutefois, les contingents tarifaires de l'Union qui ne font pas partie de la liste OMC de l'Union n'auraient pas dû être répartis.</p> <p>Néanmoins, le contingent tarifaire d'importation de 1 000 tonnes, ouvert sur la base du Règlement (CE) n° 1149/2002 du Conseil et exprimé en poids de produit, de viande bovine de haute qualité, fraîche, réfrigérée ou congelée, qui ne fait pas partie de la liste OMC de l'Union, a été réparti de manière erronée par le Règlement (UE) 2019/216. Son volume a été réduit à tort avec application au 1^{er} janvier 2021.</p> <p>Le règlement d'exécution notifié rétablit donc la quantité initiale du contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité en provenance du Paraguay, portant le numéro d'ordre 09.4455 dans le Règlement d'exécution (UE) 2020/761.</p>